



AVIS PUBLIC

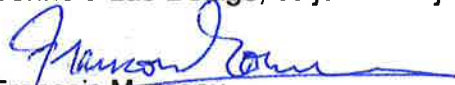
Demande de dérogation mineure

Avis public est par la présente donné que le Conseil municipal doit statuer, lors de l'assemblée qui se tiendra le 10 février 2025 à 16 h 30, au 24, rue Pied-des-Pentes à Lac-Delage, sur la demande de dérogation mineure suivante soit la dérogation portant le numéro DM-2025-01 concernant le 74 avenue du Rocher:

- 1- La demande de dérogation mineure DM-2025-01 vise l'alinéa 7 de l'article 111 du règlement de zonage numéro U-2012-02. L'objet de la demande est d'accorder une dérogation mineure afin de permettre la modification suivante;
- 2- Diminuer à 3,8 m la distance minimale requise entre un réservoir de gaz et la limite latérale droite de la propriété, alors que la réglementation exige une distance minimale de 4,0 m, conformément à l'alinéa 7 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02.

Tout citoyen intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette assemblée.

Donné à Lac-Delage, ce jeudi 23^e jour du mois de janvier 2025.


François Morneau
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Morneau, directeur général, de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 23^e jour du mois de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de janvier 2025.


François Morneau
Directeur général et greffier